

PAC 2023-2027

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA)

L'ACJA est un dispositif qui préexistait dans la programmation précédente, mais devient forfaitaire.

Cette aide annuelle vient compléter pour les jeunes agriculteurs leurs paiements d'aide au revenu dans le cadre du 1^{er} pilier. Elle s'inscrit également en complément de la Dotation jeune agriculteur.

Montants et modalités

Modalités

Le demandeur doit disposer d'au moins 1 fraction de DPB activée pour accéder à cette aide découplée (voir fiche DPB)

Le demandeur doit avoir le statut de Jeune agriculteur (JA), c'est-à-dire personne physique qui répond aux 3 critères suivants :

- avoir au plus 40 ans ;
- être agriculteur actif (voir la notion d'agriculteur actif en fiche PROPOS GENERAUX) ;
- être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 4 ou supérieur ou équivalent

Pour les installations en société, au moins un des associés doit répondre à la définition de JA à la date de demande de l'ACJA.

Il est possible de demander l'ACJA dès la première année d'installation, et jusqu'à 5 ans après l'installation.

→ **Point d'attention FNAB** : la notion de 1^{ère} installation est vérifiée sur la base de l'acquisition de statut d'Agriculteur-riche à titre principal (ATP) auprès de la MSA

Montant de l'aide

Le montant indicatif est de **4 469 € par ferme /an pendant 5 ans**, avec application de la **transparence GAEC** pour chaque associé qui remplit la condition de JA.

Cas particulier des bénéficiaires qui touchaient l'ACJA dans la précédente programmation : S'ils n'ont pas bénéficié de l'ACJA sur les 5 ans, ils pourront en bénéficier pour le nombre d'annuités restantes avec le nouveau montant forfaitaire.



➔ **Plus d'infos** sur la page du site du Ministère dédiée [l'aide complémentaire au revenu pour les JA \(ACJA\)](#)